

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 7 OCTOBRE 2013
20 H 30

PROCES VERBAL

Le lundi 7 octobre 2013, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Pierre FADIER, Maire.

Présents :

M. Pierre FADIER, Maire,
M. Hubert HUCHET, M. Pierre HURAUULT, Mme Monique SOCKATH, Mme Aurore SALMON, Mme Aurélie COURTOIS, M. Jean-Noël BEVIERE, Adjoints,
M. Maurice TIREAU, M. Jean-Paul de BOSSCHERE, Mme Evelyne THEARD, Mme Chantal BOUIN, M. Claude CAILLEAU, M. Joseph PERDRIEL, Mme Isabelle LEMESLE, Mme Martine FORTUNÉ-JACQUES, M. Mikaël SABIN, M. Serge LAMY, Mme Christine LE BIHAN, Mme Hélène DUFEU, M. Gabriel SALICIS, Mme Carole PELAN, Mme Isabelle PORIEL, M. Benoit BONNET et Mme Marie-Françoise TRAVERS

Absents excusés :

Mme Myriam COCHEREL, M. Rémy JEULAND et M. Joseph GAUTIER.

Procurations :

Néant



Monsieur Pierre FADIER, Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

- 0.1. - Désignation du secrétaire de séance.
- 0.2.- Approbation du procès verbal de la séance du lundi 9 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de 7 éoliennes de 126 mètres de haut – Société AEROWATT

QUESTION N° 1 – ENVIRONNEMENT

1.1 - Rapport annuel d'activités 2012 SMICTOM Sud Est 35

1.2 - Projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine)

QUESTION N° 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE
--

2.1 - Chemins de randonnées – Inscription au PDIPR d'un nouvel itinéraire

QUESTION N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE
--

3.1 - Personnel communal – Création d'un poste d'ingénieur à temps complet avec effet au 1 novembre 2013

QUESTION N° 4 – FINANCES

4.1 – Budget principal – Décision modificative n°2

4.2 – Bibliothèque – demande de subventions pour l'achat de livres et les animations près du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

4.3 – Indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2013

4.4 – Modalités de paiement – Congrès des maires 19 au 21 novembre 2013

4.5 – Produits exceptionnels – indemnités suite à la détérioration de la clôture grillagée de Mme COUTARD, 7 chemin de la Héronnière, le 21 juillet 2013.

QUESTION N°5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
--

5.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

5.2 – Information sur la mise en place d'une section syndicale CFDT au sein du personnel communal

5.3 – Bilan des permis de construire (accordées et déposés)

5.4 – Dates des prochains conseils municipaux



0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Monique SOCKATH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.



Procès-verbal Séance du lundi 9 septembre 2013 est accepté sous réserve de la prise en compte des deux ajouts suivants :

Question 2.8.

Madame Chantal BOUIN précise qu'elle aurait préféré avoir connaissance de la mise en place de ces pénalités avant qu'elle n'ait à se prononcer sur la remise de celles-ci.

Questions et informations diverses : Madame Chantal BOUIN et Madame Martine FORTUNE-JACQUES précisent qu'elles auraient aimé être informées de l'organisation mise en place pour l'inauguration de l'école Jean Louis ETIENNE en amont de l'inauguration de celle-ci.

Monsieur Gabriel SALICIS précise qu'il a constaté quelques coquilles dans la rédaction de ce procès-verbal et demande si ces documents restent en interne. Il est précisé que les procès-verbaux sont affichés en mairie mais non transmis en préfecture. Seuls les extraits de délibérations sont transmis en préfecture d'Ille et Vilaine pour contrôle de la légalité. Si possible prévoir une pagination du procès-verbal pour plus de facilité à retrouver les différentes questions.

Présentation projet 7 éoliennes

La présentation est faite par Jérôme SAVIN de la Société Quadran. Cette société est née de la fusion de la Société AEROWATT avec la Société JMB, elle gère maintenant l'équivalent de 150 éoliennes de 2 MW et est devenue la plus grosse société parmi les PME françaises gérant ce type d'infrastructures. Son siège social est situé à Béziers et compte environ 100 salariés.

Le projet Argentréen est aujourd'hui composé de 7 éoliennes de 126 mètres de hauteur chacune.

L'étude environnementale a montré qu'il n'y a pas de souci majeur au niveau des oiseaux et des chauves-souris sous réserve des dernières études environnementales.

Les enjeux paysagers les plus importants sont :

- Le Château du Plessis
- Le Château du Rocher Sévigné

Une étude d'impact paysagère est en cours de réalisation sur un rayon de 15 km autour du lieu d'implantation des éoliennes et quel que soit leur hauteur.

Les propriétaires et les exploitants ont déjà été contactés.

Un mât de mesure, en place sur site depuis 4 ans, a permis de montrer la pertinence du projet.

L'énergie serait envoyée par le biais de câblages enterrés le long des routes jusqu'au poste source qui est situé au lieu-dit « Le bois gros ». A partir de ce poste source, elle sera canalisée pour être ensuite redistribuée.

Le coût des installations des éoliennes sera à la charge de la société Quadran ce qui représente une charge de 2 millions d'euros environ par éolienne avec une durée de vie de 20 ans. Elles ont une assise composée de fondations de 18 mètres de diamètre sur 3 mètres de profondeur.

Une provision est réclamée aux sociétés construisant ces équipements afin d'assurer le démontage et le traitement de celles-ci lorsqu'elles arrivent en fin de vie.

Pour information, notre part d'énergie renouvelable par rapport à l'ensemble des énergies produites se situe autour de 4 %.

Quel échéancier ?

On peut estimer une mise en place du dossier complet au milieu de l'année prochaine.

Quel rapport pour la commune ?

Les recettes fiscales générées sont encaissées pour 30 % par le Conseil Général et reversées pour 70% à la communauté d'agglomération.

Ces 70 % sont divisés comme suit :

- 60 % pour la commune
- 40 % pour la communauté d'agglomération.

A priori c'est une recette fiscale d'environ 60 480 € qui pourrait être versée annuellement à la commune.

Monsieur Pierre FADIER précise que pour mettre en place des éoliennes sur un site potentiel, il faut franchir beaucoup de barrières avant de pouvoir voir le projet aboutir.

Monsieur Mickaël SABIN demande quelques informations sur les projets participatifs pour la construction d'éoliennes.

Le représentant de la société Quatran lui précise qu'il s'agit d'un système qui fonctionne bien. Il cite l'exemple de l'association de particuliers « Les fermiers de Loué ».

QUESTION N° 1 – ENVIRONNEMENT

1.1 - Rapport annuel d'activités 2012 SMICTOM Sud Est 35

Monsieur Hubert HUCHET, 1^{er} adjoint, rappelle que le décret n°2000-404 du 10 mai 2000 prévoit :

- Chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel, et ce, avant le 30 juin de chaque année, sur le service d'élimination des déchets.
- Ce rapport permet aussi d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau SMICTOM du Sud Est de l'Ille-et-Vilaine pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie.
- Ce rapport est adressé à chaque Maire et communauté adhérente
- Les délégués de chaque commune membre de la collectivité ont à présenter ce rapport de synthèse à leur Conseil Municipal.
- Le contenu de ce rapport, sur le service d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, est tenu à la disposition du public au siège du SMICTOM du Sud-Est d'Ille et Vilaine, sur le site internet www.smictom-sudest35.fr, ainsi que l'ensemble des structures adhérentes
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2224-5 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel définit l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

Le rapport annuel de l'exercice 2012 du SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine nous a été remis. Il précise les éléments suivants :

1 – Généralités du service

- Présentation générale du SMICTOM
- Détail du service apporté aux habitants
- Actions marquantes en 2012

2 – Indicateurs techniques

- Tonnages totaux collectés sur le SMICTOM
- Collecte au porte à porte

- Centre de tri des emballages recyclables
- Déchetteries
- Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED)
- Services proposés aux professionnels

3 – Indicateurs financiers

- Modalité d'exploitation du service
- Compte administratif 2012
- Coûts calculés par flux selon la méthode compta-coût
- Evolution du produit appelé auprès des communautés
- la tarification incitative

4 – Indicateurs environnementaux

- Bilan écologique du tri
- Bilan des tonnages valorisés

5 – Actions de Prévention – Communication

- Prévention
- Communication

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

-APPROUVE le rapport annuel d'activités 2012 du SMICTOM Sud Est 35

*Résultats du vote : Votants : 24 => **Pour** : 24 voix*

Débats :

M Hubert HUCHET expose qu'il a souhaité demander à M. David BESNIER Responsable du SMICTOM de Vitré d'intervenir pour présenter le rapport annuel considérant que l'on est sur la dernière année du mandat municipal.

M David BESNIER présente les principales données du rapport :

- *Présentation du SMICTOM (carte d'identité, équipements et missions du syndicat).*
- *Les faits marquants de 2012 (collecte du verre en borne d'apport volontaire, promotion du compostage domestique...).*
- *Les indicateurs techniques (la pré-collecte, les ordures ménagères, la collecte sélective, les déchetteries, le centre de tri et le centre de valorisation énergétique).*
- *Les indicateurs financiers (budget, répartition des coûts et tonnage par flux, coût du service).*

Le SMICTOM est propriétaire de tous ses équipements de traitement. Ce sont 100 emplois créés par la gestion et le tri des déchets sur le territoire.

Une compétence prévention fait partie maintenant des obligations du SMICTOM : limiter la production des déchets. Cela est concrétisé par la signature d'un engagement avec l'ADEM.

En 2012, 1200 composteurs ont été livrés.

Pour le traitement des déchets verts, nous allons vers un traitement de proximité. Actuellement 7 agriculteurs les acceptent et le suivi des terres est assuré par un agronome et par la chambre d'agriculture.

Déchetterie :

Les déchetteries ont été équipées en caméras pour essayer de limiter les infractions constatées.

Des cartes d'accès ont été mises en place en 2013. 3300 ont été distribuées ce qui représente 52 % des foyers argentréens équipés.

M Benoit BONNET s'interroge sur ce nouveau moyen de fonctionnement. N'a-t-il pas engendré un développement des décharges sauvages ?

M David BESNIER lui répond qu'à priori non. Ces décharges sauvages sont constatées de façon ponctuelle. Il y a quelque fois des dépôts devant l'entrée de la déchetterie qui sont la conséquence de de venue de particuliers en dehors des heures d'ouvertures de la déchetterie.

Le nombre de passage autorisé sur une carte est de 18. Est-ce suffisant ?

M David BESNIER précise que le rechargement des cartes est tout à fait possible. Huit ont d'ailleurs été faits. Pour l'instant, les membres du bureau du SMICTOM restent sur l'idée de 18 passages avec une possibilité de rechargement des cartes.

Il rappelle qu'il est tout à fait possible d'organiser une mutualisation des apports entre voisins.

Le système est toujours à l'étude mais il semble que celui-ci soit concluant. C'est pourquoi, il est mis en place pour l'ouverture de nouvelles déchetteries.

Mme Martine FORTUNE-JACQUES précise qu'il faut s'interroger sur les raisons qui poussent certaines personnes à aller à la déchetterie de Vitré et plus sur celle d'Argentré.

M David BESNIER rappelle que l'objectif du SMICTOM est de pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions de sécurité et de pouvoir affiner le tri.

Mme FORTUNE-JACQUES expose qu'elle a constaté que régulièrement la personne qui assure l'ouverture de la déchetterie est en retard de 10 minutes voir ¼ d'heure le matin ce qui génère un réel problème de sécurité sur la route d'accès puisque les voitures forment une file d'attente.

M Gabriel SALICIS précise que selon lui, les particuliers qui ont un jardin, ne devraient pas avoir besoin d'aller à la déchetterie puisqu'ils ont la possibilité de faire du compostage.

M Benoit BONNET expose qu'il faut améliorer la communication sur le pourquoi du retour vers des points de collecte de verre plutôt que le système des caissettes. Il expose que les explications de M. BESNIER ont été très éclairantes. Le verre mis dans les caissettes était versé dans des bennes. Le fait qu'il soit trop cassé génère des difficultés dans l'opération de tri avec d'autres matériaux (ex : assiettes en faïence) et génère un refus de rachat de la part des fournisseurs pour un recyclage.

Mme Aurore SALMON rappelle les différentes communications faites par la commune (Argentré Infos) et par le SMICTOM lui-même (L'écho du Tri).

M David BESNIER précise que suite à la mise en place de la collecte sélective, nous avons constaté une baisse de 10% par rapport à ce qui était collecté précédemment.

M Benoit BONNET constate un taux de bacs jamais levés de 7%.

M David BESNIER expose qu'il peut s'agit de logement temporairement inoccupés.

Du point de vue financier, le SMICTOM a intégré la hausse de TVA qui est passée de 5.5 % à 7 % ce qui a généré un coût supplémentaire à l'habitant de 3,00 €.

Le fait de cette augmentation ne sera-t-il pas un problème à long terme pour la population, s'interroge Mme Monique SOCKATH ?

M David BESNIER précise que le souhait du SMICTOM est d'essayer de ne pas répercuter cette charge supplémentaire auprès des particuliers en recherchant des économies et des recettes supplémentaires au sein même du SMICTOM.

M Jean-Paul DE BOSSCHERE expose qu'il a constaté que sur les emballages sacs jaunes, les pictogrammes ne sont pas identiques à ceux figurant sur certains produits de consommation.

M David BESNIER intervient pour préciser qu'effectivement cela a été constaté mais qu'un travail doit être réalisé sur le plan national imposant des normes communes à tous les industriels. Il en est de même pour une uniformité dans les coloris utilisés pour les bacs des déchets ménagers, les bacs pour les journaux, les bacs pour les verres...

1.2 - Projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine)

Monsieur Hubert HUCHET, 1^{er} adjoint, rappelle que La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de 2009 fixent de nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau et modifient notamment la portée juridique des SAGE. (shéma d'Aménagement et de gestion des eaux) Par ailleurs, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transposée en France en 2004, fixe des objectifs de bon état pour toutes les masses d'eau en 2015. Le SAGE n'est plus seulement un instrument de planification territoriale opposable à l'Administration, il concerne directement tout un chacun :

- Les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités.
- Le règlement définit ensuite les mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

Les documents de planification tels que les Schémas Départementaux de Carrières (SDC), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales (CC) et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

Le nouveau SAGE met en avant différents enjeux :

- Intégrer les zones humides et les cours d'eau dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les projets d'aménagement.
- Restaurer les migrations piscicoles.
- Améliorer la qualité de l'eau par les nitrates avec un objectif de diminution du flux pour notre territoire de 23%.
- Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique (connaissance du chemin de l'eau, intégration du bocage dans les documents d'urbanisme....).
- Réduire l'utilisation des pesticides, dangereux pour la santé humaine et les milieux (implication des acteurs, promotion de nouvelles pratiques agricoles, ne pas dépasser 0.5 µg/l en pesticides totaux...).
- S'assurer de l'acceptabilité du milieu récepteur des rejets d'assainissement et respecter la réglementation en vigueur.
- Mettre en place une gestion adaptée des espèces invasives.
- Prévenir les risques d'inondations (information de la population, prise en compte dans les documents d'urbanisme...).
- Gérer les étiages (périodes de l'année où les cours d'eau atteignent leur niveau le plus bas).

- Sécuriser l'alimentation en eau potable (périmètres de protection, information de la population).
- Renforcer le lien **entre le SAGE et la planification territoriale**.

Le coût global du SAGE atteint 648 millions d'euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vilaine.

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour 20 : voix, Abstentions : 4 voix

Débats :

M. Hubert HUCHET expose que les politiques de l'eau se déclinent comme suit :

- Une directive cadre de l'eau DCE dictée par l'Union Européenne
- Une loi sur l'eau, réglementation française
- Le SDAGE schéma du bassin de Loire de Bretagne qui fixe les orientations et les objectifs
- Le SAGE bassin de la vilaine qui désigne un ensemble de préconisations locales

Le SDAGE concerne 2 régions, la région Bretagne et la région Pays de Loire.

Les préconisations du SAGE :

- **Les zones humides** : elles jouent une fonction importante pour la qualité de l'eau et doivent être préservées. Leurs dégradations et destructions doivent être des exceptions.

Les zones humides doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme pour leur protection. On constate que 60% des zones humides ont disparu.

Pour les zones humides il faut promouvoir une gestion adaptée : pâturages, fauchage de l'herbe, éviter le retournement des terres, l'interdiction de drainage, les produits phytosanitaires et le remblaiement sont interdits.

- **Les cours d'eau** : dans les 150 masses d'eau, on constate 13 % qui sont en bon état et 61 % en état moyen. Il faut rétablir la continuité écologique de l'amont vers l'aval mais également assurer la circulation des poissons et des sédiments.

Il faut intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme pour leur protection via le réseau d'inventaire partagé.

Il faut optimiser la gestion des grands ouvrages tels que les barrages, envisager l'interdiction de créer de nouveaux plans d'eau de loisirs dans certains secteurs et la possibilité de créer des réserves pour l'irrigation, pour un remplissage en période hivernale.

- **Le peuplement piscicole** est un patrimoine de valeur et marqueur de la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique. Il faut rétablir ou restaurer la migration piscicole, réaliser et gérer des passes à poissons sur les ouvrages.

- **L'altération de l'eau**

→ *Par les nitrates : il faut viser une qualité d'eau brute potable sur l'ensemble du territoire et proposer des diagnostics individuels d'exploitation. La Vilaine a le flux de nitrates le plus important.*

→ *Le phosphore : il faut limiter le transfert du phosphore via le réseau hydrographique par la replantation de haies sur talus le long des ruisseaux.*

- *Par les pesticides : ils sont dangereux pour la santé humaine et les milieux. Il faut réduire leur utilisation. Cela nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs et des agriculteurs en particulier (communes allant vers l'utilisation de zéro produit phytosanitaire).*
- **Les rejets d'assainissement** : *il faut s'assurer de l'acceptabilité du milieu récepteur et respecter la réglementation en vigueur. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.*
 - **Les espèces invasives** : *elles ne peuvent être éradiquées et il faut mettre en place une gestion adaptée. Il faut assurer une veille scientifique et technique notamment de plantes invasives (la jussie et la renouée du Japon).*
 - **Prévenir les inondations** : *il faut réduire l'exposition au risque car les actions sur le phénomène inondation sont limitées. Il faut donc travailler sur l'amélioration de la connaissance des risques et de la prévention des crues. Faire une information préventive à la population et prendre en compte les risques d'inondation dans l'urbanisme.*
 - **Gérer les étiages** : *des situations d'étiages existent sur le bassin et risquent d'être plus fréquentes en raison du changement climatique. Il faut maîtriser les prélèvements (collectivité, industrie, agriculture et particuliers).*
 - **Alimentation en eau potable** : *il faut la sécuriser en réalisant des interconnexions de réseaux pour pouvoir alimenter la population en cas de problèmes de pollution.*

Coût du SAGE :

Il est évalué à 648 millions d'euros. On note que 43% sont à la charge du maître d'ouvrage. Cette charge sera répartie entre l'Etat, le bassin de Vilaine, et les communes et EPCI.

M Maurice TIREAU intervient pour dire que les politiques évoquées dans le cadre du récent SPACE auront autorisé des élevages très grands avec des notions de productivisme. Ils ne respectent donc pas les orientations évoquées dans le cadre du SDAGE.

M Serge LAMY précise que les cahiers d'épandages sont maintenant gérés au mieux par les agriculteurs bien au fait de la réglementation en vigueur.

Mme Aurore SALMON demande s'il y aura une augmentation de la participation de la commune au SAGE.

M Hubert HUCHET lui répond qu'il n'est pas envisagé d'augmentation de participation à l'habitant.

M HURAUULT précise que, d'une façon ou d'une autre, le contribuable paiera ces travaux.

M Hubert HUCHET expose qu'il y a eu beaucoup de destruction de talus et d'arbres.

M Serge LAMY et Mme Marie Françoise TRAVERS interviennent pour dire que certes, des arasements de talus ont eu lieu mais que beaucoup d'efforts ont été faits par le monde agricole avec notamment des programmes de plantations.

M Pierre FADIER conclut en disant qu'il y a des objectifs et des enjeux très intéressants préconisés par le SAGE et en note le coût. Il fait remarquer que nous avons un coût d'eau très élevé pour avoir une eau potable car elle doit subir des traitements. Il est souhaitable qu'avec cette mise en place du SAGE nous ayons de réels résultats d'amélioration de la qualité de l'eau.

M Serge LAMY expose que la pollution de l'eau est un phénomène généré par l'évolution de notre société qu'il faut traiter.

M Gabriel SALICIS remarque que l'on met beaucoup d'argent pour revenir à des traitements naturels pour obtenir une eau de qualité.

QUESTION N°2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Chemins de randonnées – Inscription au PDIPR d'un nouvel itinéraire

Débats :

Question reportée considérant que nous attendons une nouvelle convention et que nous passerons les deux sujets en même temps lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

QUESTION N°3 – ADMINISTRATION GENERALE

3.1 - Personnel communal – Création d'un poste d'ingénieur à temps complet avec effet au 1 novembre 2013

Monsieur Pierre FADIER, Maire, rappelle que par délibération en date du 12 octobre 1998, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'un poste d'ingénieur, technicien ou contrôleur, responsable des services techniques avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Suite à la restructuration des services en 2010, ce poste a pris l'intitulé de « responsable du pôle Cadre de Vie et Développement Durable et a vu ses missions se développer au fil des ans considérant le développement de la commune.

Comme évoqué lors du conseil du 8 juillet dernier, ce poste de responsable de pôle en plus de ses missions d'encadrement du pôle Cadre de Vie et Développement Durable, va être appelé à évoluer vers :

- l'étude et l'analyse de tous les dossiers relatifs à l'urbanisme et à l'environnement ;
- le suivi des gros travaux et chantiers tel que les lotissements, la ZAC, la construction de bâtiments, etc

L'agent en poste étant sur liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial depuis le 1^{er} janvier 2008, il vous sera demandé de délibérer afin de créer à compter du 1^{er} novembre 2013 un nouveau poste intitulé « responsable du pôle « Cadre de vie et développement durable » avec pour cadre d'emplois celui des ingénieurs territoriaux.

L'agent sera placé en détachement pour stage suite à promotion interne pendant une durée de 6 mois, ce qui sous-entend qu'il sera durant cette même période toujours titulaire de son poste de technicien. Après titularisation sur le nouveau poste d'ingénieur, le choix restera à la collectivité de le supprimer ou de la garder vacant.

Il vous sera donc demandé de délibérer afin de valider la création de ce nouveau poste non prévu au budget 2013 avec un coût net mensuel (brut + charges comprises) estimé à environ 5 172.41€ contre 4 776.01€ précédemment, soit un surcoût de 396.40€ par mois.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,**

DECIDE de la création d'un poste d'ingénieur à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2013, grade appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pouvant aller du grade d'ingénieur au grade d'ingénieur principal, poste qui sera affecté au responsable du pôle « Cadre de Vie et Développement Durable»

VALIDE le nouveau tableau des effectifs en conséquence

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour 23 : voix, Abstention : 1 voix

Débats :

Monsieur Pierre FADIER rappelle que sur cette délibération, on ne parle que de la création de grade. Le régime indemnitaire à mettre en place sera revu ultérieurement.

Monsieur Maurice TIREAU intervient pour préciser qu'on vient de créer un poste pour une aide au responsable de pôle. Il aura un peu plus de salaire avec un peu moins de travail.

Madame Aurore SALMON répond à Monsieur TIREAU en lui précisant qu'on lui demandera d'étudier des dossiers plus complexes, dossiers qu'il n'a pas le temps d'étudier actuellement. Il aura moins de présence sur les chantiers.

Monsieur Serge LAMY intervient pour préciser qu'il met en alerte sur le montant des charges du personnel par rapport au montant total des charges de fonctionnement et qu'il fallait envisager selon lui, d'octroyer le même montant de régime indemnitaire pour le nouveau que celui actuellement perçu.

Monsieur Pierre FADIER rappelle que l'agent va devoir s'attacher à étudier les gros projets, que nous sommes en pleine réorganisation des missions entre lui et la nouvelle personne arrivée aux Services techniques et que nous souhaitons donc utiliser les compétences de Monsieur SOQUET pour tous les domaines concernant l'urbanisme.

QUESTION N°4 – FINANCES

4.1 – Budget principal – Décision modificative n°2

Madame Aurore SALMON, 4ème adjointe, rappelle que 13 agents municipaux ont effectué la mise sous pli pour les élections municipales partielles du 2 juin 2013. La Préfecture d'Ille et Vilaine a versé une dotation d'un montant de 998.70 euros correspondant aux dépenses liées à la mise sous pli sur le compte de la commune. Afin de rembourser les agents, nous devons mandater les sommes dues soit 998.70 euros sur l'article 678.

Les crédits étant insuffisant au chapitre 67, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 1000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 1000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la décision modificative n° 2 sur le budget principal

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour 24 : voix

4.2 – Bibliothèque – demande de subventions pour l'achat de livres et les animations auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Madame Aurélie DAVENEL, 5ème adjointe, rappelle que dans le cadre du contrat de territoire, les communes peuvent bénéficier de subventions pour l'acquisition de livres et les animations pour leur bibliothèque.

En ce qui concerne l'année 2013, considérant le budget consacré à l'acquisition de livres et aux animations, les subventions qui pourraient nous être attribuées seraient de 420 euros pour l'achat de livres et de 300 euros pour les animations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

SOLLICITE des subventions près du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour l'achat de livres et les animations de la bibliothèque.

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour 24 : voix

Débats :

Madame Aurélie COURTOIS rappelle que pour bénéficier de cette subvention, il faut un minimum de 840 € d'achat de livres dans l'année. Dans ce cas, le montant de la subvention accordée par Vitré Communauté est de 420€. De même, pour l'animation, il faut justifier d'un budget de 600€ d'animations réalisées pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 300€.

Petite précision : la demande de subvention présentée pour cet exercice 2013 concerne bien l'exercice 2012.

Ce fonctionnement est en place depuis au moins 4 ans.

4.3 – Indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2013

Madame Aurore SALMON, 4^{ème} adjointe, précise que L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982, et le décret 82.979 du 19 novembre 1982 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du trésor.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, c'est Monsieur Didier CREAC'H qui a assuré la fonction de Trésorier Principal de la Trésorerie de Vitré.

Ci-dessous, vous trouverez des informations sur les fonctions et attributions du receveur et les indemnités auxquelles il peut prétendre, pour les prestations facultatives qu'il peut donner :

- ⇒ Indemnité de conseil (sollicité par M. CREAC'H)
- ⇒ Indemnité de confection de budget (non sollicité par M. CREAC'H)

Le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune. C'est un comptable direct du Trésor ayant qualité de comptable principal.

Nommé par le ministre du budget après information préalable du ou des maires concernés, il prête obligatoirement serment devant la chambre régionale des comptes.

Il est responsable devant la chambre régionale des comptes qui peut notamment, au terme d'une procédure contradictoire, le mettre en débet par jugement définitif.

Le receveur municipal est chargé d'exécuter les recettes et les dépenses prescrites par l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire), de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions prises par le maire.

La comptabilité du receveur municipal comporte deux volets :

- Le premier, intitulé « **comptabilité budgétaire** », permet au Conseil Municipal et au juge des comptes de s'assurer du respect des autorisations budgétaires.

Cette comptabilité est organisée de façon à permettre au receveur :

- de suivre en permanence, tant en recettes qu'en dépenses, la consommation des crédits par rapport au niveau de vote du budget
- de retracer les recettes et les dépenses au niveau le plus fin ouvert dans la nomenclature budgétaire

- Le second, intitulé « **comptabilité générale** », permet de retracer la situation patrimoniale de la commune. Toujours tenue par nature quelles que soient la taille de la commune et les modalités de vote du budget, la comptabilité générale retrace les opérations budgétaires, les opérations de trésorerie, les opérations faites avec des tiers, ainsi que les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation.

Le receveur municipal est tenu :

- d'engager, sous sa responsabilité personnelle, toutes les actions nécessaires pour la perception des revenus, legs et donations et autres ressources affectées au service de la commune
- avec l'autorisation du maire, de faire établir les actes et procéder aux significations, poursuites ou commandements nécessaires contre les débiteurs en retard de paiement
- d'avertir les administrateurs de l'expiration des baux
- d'empêcher les prescriptions
- de veiller à la conservation des domaines, des droits, privilèges et hypothèques
- de requérir, à cet effet, l'inscription de tous les titres qui en sont susceptibles au bureau des hypothèques
- de tenir registre des inscriptions au bureau des hypothèques et autres actions et poursuites.

Le maire remet au comptable de la commune une expédition en forme (c'est-à-dire une copie), sur un bordereau d'émissions, de tous les baux, contrats, jugements, testaments, déclarations, états de recouvrement et autres, concernant les recettes à percevoir.

Le maire expédie aussi une copie de chaque bordereau d'émission de titres de recettes au receveur particulier des finances, pour lui permettre d'exercer le contrôle qui lui incombe.

Le receveur municipal recouvre les divers produits aux échéances déterminées par les titres de perception ou par l'autorité supérieure.

Les dépenses doivent être prévues au budget et être conformes aux lois et aux règlements.

Avant d'être payées, elles sont engagées, liquidées et ordonnancées.

Le receveur n'effectue un paiement que sur ordre du maire, ou au vu de titres réguliers présentés par les créanciers.

Le receveur ne peut refuser d'acquiescer des mandats ou ordonnances, ni en retarder le paiement que :

- si la somme ordonnancée ne porte pas sur un crédit ouvert où l'excède
- si les pièces produites sont insuffisantes ou irrégulières
- s'il y a, entre les mains du comptable, opposition au paiement réclamé

Le receveur doit motiver tout refus ou sursis de paiement dans une déclaration immédiatement délivrée au maire et, le cas échéant, au porteur du mandat.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général ou le receveur des finances avant d'être transmis au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Prestations facultatives donnant lieu à indemnités

Les communes peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'État en dehors de l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'elles ne peuvent les faire exécuter par leurs propres agents.

INDEMNITÉ DE CONSEIL

Sur la demande de la commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ; ce dernier peut moduler, en fonction des prestations demandées au receveur, le montant des indemnités, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la direction générale de la comptabilité publique (10 467,30 € pour l'année 2007) ; l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

Nota. - Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de receveur.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services non personnalisés, celles du CCAS et de la caisse des écoles sont ajoutées à celles de la collectivité.

Calcul de l'indemnité					
Jusqu'	à	7 622.45	3/1000	=	22.87
de 7 622.46	à	30 489.80	2/1000	=	45.73
de 30 489.81	à	60 979.61	1.5/1000	=	45.73
de 60 979.61	à	121 959.22	1/1000	=	60.98
de 121 959.22	à	228 673.53	0.75/1000	=	80.94
de 228 673.53	à	381 122.55	0.50/1000	=	76.22
de 381 122.55	à	609 796.07	0.25/1000	=	51.17
Au delà	de	609 796.07	0.10/1000	=	461.38
Total brut :		850.12			
Montant net imposable :					799.02

INDEMNITÉ DE CONFECTION DU BUDGET

La commune peut attribuer une indemnité, à titre de services rendus, lorsque le receveur participe à l'établissement des documents budgétaires.

Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements au receveur pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, lui verser une indemnité dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73 €.

En revanche, celles qui ne disposent pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent charger le receveur de préparer leurs documents budgétaires et lui verser, à ce titre, une indemnité dans la limite de 30,49 € par an.

L'état liquidatif présenté pour 2013 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012) s'élève à 850.12 € brut, soit 799.02 € net.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à bulletin secret**

CONFIRME que Monsieur CREAC'H, Trésorier Principal de Vitré, a bien accepté d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le versement de l'indemnité de conseil sollicité et fixe le montant à 799.02 € pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour : 15 voix, Contre : 7, Abstention : 2 voix

Débats :

Madame Aurore SALMON expose que Monsieur CREAC'H intervient très régulièrement pour nous donner des conseils avisés sur la situation financière de la commune.

Madame Carole PELAN demande quel genre de conseils.

Madame Aurore SALMON lui donne pour exemple une analyse prospective pour connaître les capacités financières de la collectivité à investir ou pas sur certains programmes.

Monsieur Maurice TIREAU intervient pour dire que pour voter, il aimerait bien savoir combien gagne ce trésorier. Il va bénéficier d'indemnités sur tous les CCAS et différents syndicats du territoire en plus des communes.

Monsieur Serge LAMY intervient pour demander si nous aurions le bénéfice de conseils dans le cas où nous ne voterions pas l'indemnité.

Monsieur Claude CAILLEAU précise que la fonction de trésorier est une vocation et qu'il est difficile d'accepter de voter cette indemnité dans la mesure où les dotations de l'Etat vont être sérieusement revues à la baisse et que nous allons avoir à intégrer le coût de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Benoît BONNET s'interroge sur le fait que nous n'hésitons pas à financer la société Finances Active qui nous donne des conseils en matière d'emprunt et que là, c'est un service public pour lequel nous ne souhaiterions pas verser une indemnité.

Monsieur Jean Paul DE BOSCHERE précise que le percepteur est un fonctionnaire et qui a une fiche de poste. Dans le cadre de ses missions, il recueille des informations qu'il peut nous retransmettre mais sans en avoir l'obligation.

Monsieur Pierre FADIER précise que la loi est certainement mal faite et quelque part les trésoriers devraient être mieux payés par l'Etat pour éviter que les communes n'aient à mettre en place ce type d'indemnité.

Monsieur Mickaël SABIN précise qu'à son sens, il faut se poser deux questions :

-Est-ce- que cette indemnité est méritée par le trésorier et à quel montant la fixe –t'on !!!car il n'est pas obligatoire de la verser intégralement.

Monsieur Gabriel SALICIS précise que dans le personnel communal, il y a peut être des personnes qui s'investissent beaucoup comme le trésorier et qui mériteraient d'avoir une majoration des primes perçues.

4.4 – Modalités de paiement – Congrès des maires 19 au 21 novembre 2013

Monsieur Pierre FADIER, Maire, Monsieur Hubert HUCHET, 1^{er} adjoint et Madame Monique SOCKATH, 3^{ème} adjoint vont participer au 96^{ème} congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se déroulera du 19 au 21 novembre prochain au Parc des Expositions, Porte de Versailles à Paris. Le thème central retenu cette année est **«Les Maires au cœur de l'action : protéger, rassembler, construire »**.

Tout au long de ces trois jours, des points rencontres ainsi que des débats auront lieu.

Comme chaque année, au moment de l'inscription, l'Association des Maires de France transmet un justificatif de frais de participation d'un montant de 90.00 Euros par participant, destiné au receveur/percepteur pour le règlement des frais d'organisation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE du paiement des frais de participation au Congrès des Maires de France 2013 d'un montant de 270 €.

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour 24 : voix

Débats :

Monsieur Pierre FADIER précise que les frais de transport sont pris en charge par la commune mais que les frais d'hébergement sont payés par les participants.

Monsieur Benoit BONNET demande s'il pourrait avoir les comptes-rendus des différents débats ayant lieu au cours de ce congrès. Il lui est répondu favorablement et nous transmettrons le lien internet à tous les élus.

4.5 – Produits exceptionnels – indemnités suite à la détérioration de la clôture grillagée de Mme COUTARD, 7 chemin de la Hérimière, le 21 juillet 2013.

Madame Aurore SALMON, 4^{ème} adjointe explique que, le 21 juillet 2013, lors d'un orage, une branche d'arbre situé sur le territoire communal est tombée sur la clôture grillagée de Mme Mauricette COUTARD, demeurant au 7 chemin de la Hérimière à Argentré du Plessis.

Le coût des réparations effectuées par l'entreprise HOUILLOT d'Argentré du Plessis, s'élève à un montant de 239€20.

Une déclaration effectuée par Monsieur Ludovic SIMON, garde champêtre de la commune a été transmise à la société Groupama, assurance de la commune. Après déduction de la franchise (214€00), l'assurance de la commune a remboursé, le 29 août dernier, la somme de 25€20.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée,
A l'unanimité des membres présents,**

DONNE SON ACCORD pour le remboursement des sommes mentionnées ci-dessus.

Résultats du vote : Votants 24 : => Pour 24 : voix

QUESTION N°5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

5.1 – Contrats et conventions signés par le Maire

Alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : Préparation, passation, exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

- **Marché 2012-06 – Travaux d'extension de l'école Jean Louis Etienne**

Avenant au lot 1 – VRD Espaces Verts

Un avenant représentant une moins-value de 7 995.88 € H.T a été signé et visé de la Préfecture le 23.08.2013. il comporte des travaux en moins-value (entre autres la mise en œuvre du bicouche provisoire, le revêtement bi-couche, le béton désactivé, les bordures béton P2,...) et en plus-value (le régilage de la terre végétale sur terrain existant, la chambre L1T,...). Cet avenant porte le montant du marché de 224 513.45 € TTC à 214 950.38 € TTC.

Avenant au lot 10 – Agencement

Un avenant représentant une plus-value de 1 196.71 € H.T, portant sur le remplacement d'un fond démontable pour une façade de 2 portes, a été signé et visé de la Préfecture le 11.09.2013. Il porte le montant du marché de 72 332.23 € TTC à 73 763.49 € TTC.

Avenant au lot 15 – Electricité courants faibles

Un avenant représentant une plus-value de 3 272.88 € H.T, portant sur la création de 32 prises RJ 45 et 52 prises de courants, a été signé et visé de la Préfecture le 23.08.2013. Il porte le montant du marché de 63 303.90 € TTC à 67 218.28 € TTC.

Avenant au lot 16 – Chauffage gaz - ventilation

Un avenant représentant une moins-value de 87.55 € H.T, portant sur la suppression d'un extincteur, a été signé et visé de la Préfecture le 23.08.2013. Il porte le montant du marché de 92 770.36 € TTC à 92 665.65 € TTC.

- **Marché 2013-17 – Travaux de rénovation VRD 2013**

Le marché de travaux a été signé et notifié à l'entreprise Pigeon T.P le 23 septembre 2013, représentant un coût de 37 539.00 € H.T, soit 44 896.64 € TTC.

- **Marché 2013-21 – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Un véhicule de type Renault Clio III a été acheté auprès du garage des Saulniers le 25/09/2013 pour un montant de 8 250.00 € TTC.

5.2 – Information sur la mise en place d'une section syndicale CFDT au sein du personnel communal

Débats :

Monsieur FADIER informe les membres du conseil municipal de la mise en place de la section syndicale CFDT au sein du personnel communal. Une proposition de protocole d'accord pour le fonctionnement de la section nous a été remise. Il faut maintenant l'étudier. Elle sera soumise à l'approbation des élus lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Il liste les principaux droits des agents en tant que membre du syndicat :

- *20 jours par an et par agent, au titre des autorisations spéciales d'absences prévues aux articles 12 et 13 du décret de 1985, (à la charge de la commune),*
- *2 jours par mois (14 heures) et par agent, au titre des autorisations spéciales d'absences prévues à l'article 14 du décret de 1985 (Remboursement par le centre de gestion d'Ille et Vilaine),*
- *Décharge d'activités de service article 16 à 18 du décret de 1985 (Ludovic SIMON et Valérie CROCHET bénéficient de 21 h à répartir entre eux pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre (Remboursement par le centre de gestion d'Ille et Vilaine),*
- *Congés pour formation syndicale : 12 jours par agent maximum par année (à la charge de la commune).*

5.3 – Bilan des permis de construire (accordés et déposés)

Monsieur Pierre HURALT signale que depuis le début de l'année, nous avons eu 7 demandes de permis déposés contre environ 40 habituellement.

Monsieur Pierre FADIER précise qu'il y a donc de grosses inquiétudes pour le secteur d'activité du bâtiment. Fort heureusement, nous bénéficions de la construction de la ligne à grande vitesse.

Monsieur Pierre HURALT précise que le souci vient aussi de la réduction des aides de l'Etat en ce qui concerne les logements sociaux. Sur Vitré Communauté, 200 demandes d'aides ont été présentées. Seules 50 ont été attribuées.

5.4 – Dates des prochains conseils municipaux

- Lundi 4 novembre 2013 à 20h30
- Lundi 9 décembre 2013 à 20h30
- Lundi 20 janvier 2014 à 20h30 : vote du DOB
- Lundi 17 février 2014 à 20h30 : Conseil municipal privé (CA 2013 et BP 2014)
- Lundi 24 février 2014 à 20h30

Réunions Commissions :

- Mardi 8 octobre à 20h30 : Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Santé, Solidarité »
- Jeudi 10 octobre à 20h30 : Commissions « Urbanisme/Logement » et « patrimoine /Agriculture /Environnement »
- Mercredi 16 octobre à 20h30 : Commission « Education/Jeunesse »

Informations diverses

Courriers au centre de tri :

Mme Chantal BOUIN a pris connaissance du courrier qui a été envoyé au centre de tri pour leur demander de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière l'immeuble du mail. Elle précise que le centre de tri partira sur le site de Vitré à la fin de l'année.

Travaux en cours :

M Claude CAILLEAU a bien noté que nous avons un arrêt des travaux de construction du réseau d'assainissement dans le secteur de la croix Perrault.

M Pierre FADIER précise qu'il a un rendez-vous jeudi matin avec Mme CACHEREUL (consort HILLION) et que si aucun accord n'est trouvé, nous avons une solution de rechange mais dont le coût s'élève à 25 000 €.

Ecole Jean Louis Etienne :

Inauguration : *M Benoit BONNET précise que suite aux orages qui ont eu lieu récemment, deux problèmes sont apparus : une infiltration dans le hall et un problème de réseau de canalisations d'eaux pluviales qui va générer un changement de certaines dalles.*

Au niveau de l'inauguration, il rappelle qu'il n'a pas compris que l'éducation nationale n'ai pas eu un temps de parole lors de l'inauguration.

M Pierre FADIER lui rappelle les termes de la conversation qu'il a déjà eu avec lui et qu'il aurait été souhaitable que la Directrice, Mme BARDIAU, l'évoque lors des réunions de préparation de cette manifestation.

M Benoit BONNET précise qu'elle pensait que l'IEN aurait pris la parole.

Mme Martine FORTUNE-JACQUES aimerait connaître le coût de l'inauguration de l'école (fournitures diverses et frais de personnel).

M Pierre FADIER précise déjà que le coût des fournitures s'élève à 1750 € environ.

Comprimés iode : *M Mikael SABIN intervient pour exposer que les parents d'élève ont été sollicités par l'école de leur enfant, sur demande du Préfet, pour savoir s'ils autorisaient ou pas l'école à lui donner un comprimé d'iode dans le cadre d'attaque nucléaire.*

Mme Monique SOCKATH fait remarquer que la commune a mis en place un plan de sauvegarde et que cette situation peut s'y inscrire, semble-t-il, pleinement.

Projet d'abri bus sur le parking attenant au Collège La Salle – St Joseph :

Mme Martine FORTUNE-JACQUES intervient pour demander si l'abri qui pourrait être installé sur le parking des cars sera financé par Vitré Communauté.

M Hubert HUCHET lui précise que pour l'instant, il a pris des contacts près du service transports et que nous essayerons d'avoir une prise en charge par Vitré Communauté.

La séance est levée à 22h45

*Le Maire
Pierre FADIER*

*Vu le secrétaire de séance,
Monique SOCKATH*

*Procès-verbal affiché le 14 octobre 2013
Diffusion aux conseillers municipaux le 21 octobre 2013*